



- des infrastructures environnementales apportant des aménités à l'occupation humaine (fonctionnement du réseau hydrographique, gestion des pollutions amont/aval, qualité des eaux littorales...),
- des éléments naturels forts permettant de développer une véritable politique de gestion patrimoniale des sites qui inclus leur valorisation.

Dans ce contexte, les milieux naturels majeurs du territoire, qui nécessitent de trouver à l'avenir les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement, sont de réels point d'appuis pour soutenir un projet de développement territorial ambitieux sans que les superficies qu'ils mobilisent constituent une limitation dure aux choix d'un développement qualitatif de Cap Atlantique. Ainsi, si les espaces naturels et urbains du territoire devront composer une organisation cohérente à l'échelle du territoire qui pourra impliquer la prise en compte des besoins de chaque part, Cap Atlantique détient l'opportunité de pouvoir associer ces espaces dans l'objectif d'une valorisation réciproque.

Conjointement Cap Atlantique possède des espaces naturels de valeur patrimoniale plus faible sur le plan écologique, mais qui ont une réalité dans le fonctionnement global du territoire soit parce qu'ils constituent des abords de sites naturels emblématiques, soit parce qu'ils ont des liens fonctionnels privilégiés avec eux. Ces liens de fonctionnement apportent au territoire de nombreux atouts qu'il exploite aujourd'hui :

- La qualité d'un environnement littoral permettant des usages multiples de l'eau (pêche, conchyliculture, saliculture, baignade, promenade...),
- L'identité forte d'un arrière-pays formant la façade maritime du PNR de Brière,
- Des espaces agricoles productifs,
- Un cadre de paysager de qualité qui en dehors de la côte permet au territoire de toujours promouvoir une attractivité résidentielle.

Ainsi ces espaces appellent une gestion adaptée de façon à ce que le développement futur ne réduise pas le capital du territoire tant du point de vue du cadre environnemental, de l'attractivité d'ensemble de Cap Atlantique, que des filières économiques associées.

Notons enfin les autres zones de contraintes suivantes liées :

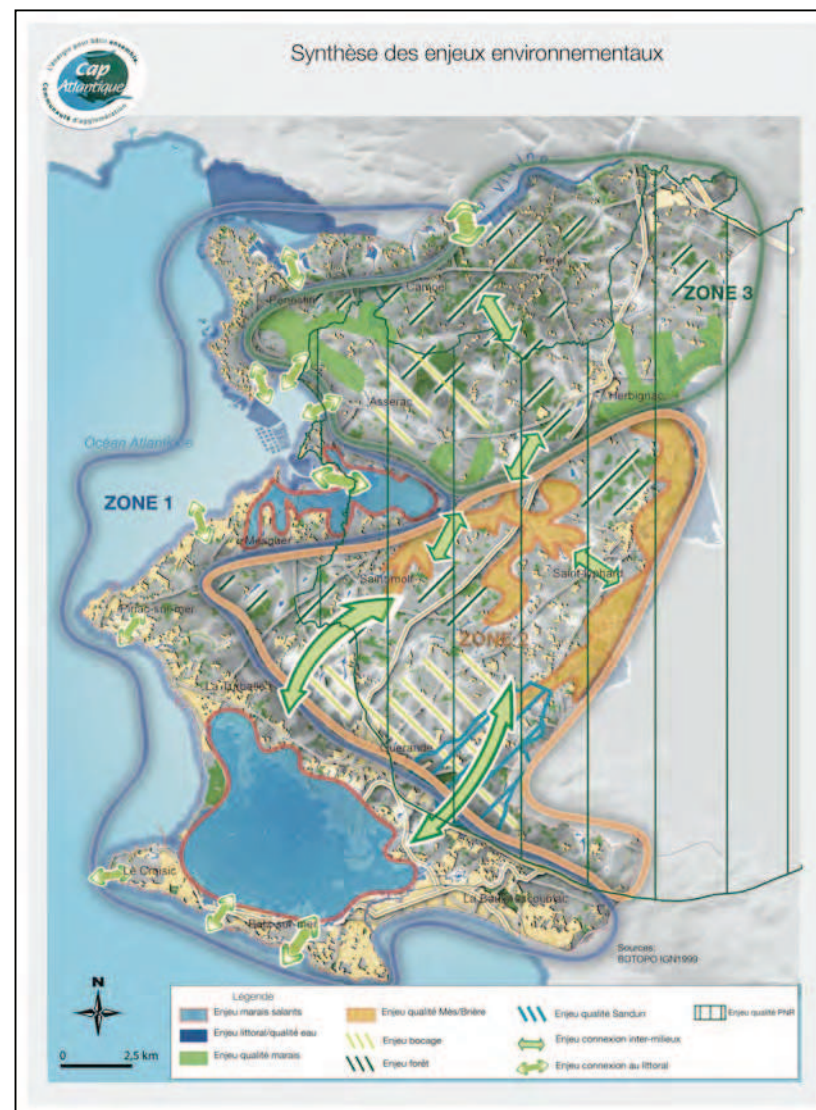
- **Aux risques naturels et technologiques** : les zones inondables et les zones à risque de feux de forêt sont les principales zones à risque ayant une véritable incidence spatiale pour le SCOT. Toutefois, ces risques ne constituent pas une contrainte relativement élevée pour l'établissement du projet de développement du territoire étant donné que :
  - Le plus souvent les espaces concernés correspondent à des sites naturels ou paysagers protégés par ailleurs ou dont l'intérêt patrimonial à conserver constitue un atout majeur pour l'attractivité, l'image voire l'activité économique du territoire,
  - Certains risques ne font pas l'objet d'une contrainte directe pour l'urbanisation, mais relèvent d'une gestion de prévention des secours ou ponctuelle des usages (feux de forêt, TMD...). Ceci ne doit pas exclure, évidemment, que si des mesures peuvent être prises dans le cadre des aménagements pour favoriser la maîtrise de ces risques, les documents d'urbanisme veillent à les prévoir.
  
- **Aux pollutions et nuisances** : il convient surtout de prendre en compte l'existence de zones de nuisances sonores aux abords des routes.

## Des enjeux spatiaux différenciés

La carte de la page précédente et la prise en compte des différents enjeux du territoire nous amène à la carte suivante et à la délimitation de trois secteurs à enjeux différenciés :

- ❑ **Zone 1** : elle englobe toute la zone littorale et les marais salants du Mès et de Guérande. Cette zone présente la caractéristique d'avoir des espaces naturels exceptionnels, généralement protégés mais situés à proximité immédiate de zones d'habitat. Le secteur est soumis à une forte pression urbaine et touristique. Les principaux risques environnementaux qui y sont liés sont **les risques d'enclavement et de rupture de liaison naturelle notamment sur l'espace maritime**. Un développement non contrôlé de l'urbanisation et des infrastructures risquerait aussi d'engendrer des nuisances indirectes (pollution atmosphérique, bruit, pollution des eaux, perturbation de l'équilibre salin dans les marais salants de Guérande et du Mès, risques accrus d'inondation...) susceptibles de porter atteinte aux espaces naturels et aux activités qui en dépendent (baignade, pêche en mer, conchyliculture, saliculture, ...). La pression urbaine a également tendance à y fragiliser l'activité agricole qui est pourtant un acteur important de l'entretien des milieux.
- ❑ **Zone 2** : c'est un espace intermédiaire situé au centre du territoire (Nord de Guérande et de La Baule, St-Lyphard, St-Molf, Sud d'Herbignac). Il présente des enjeux directs de préservation de milieux naturels (marais de Brière, marais de St-Molf). Il regroupe également des espaces ruraux non dénués d'intérêt (secteur en grande partie compris dans le PNR de Brière), soumis à une forte influence résidentielle et touristique. Un développement urbain incontrôlé dans ce secteur risquerait de perturber des milieux bocagers et boisés intéressants et d'affaiblir les opportunités de constituer une armature naturelle basée sur des connexions entre les différents milieux environnementaux favorables à la biodiversité et à la qualité des paysages. **Cette zone est à voir comme un espace d'articulation d'un point de vue environnemental, paysager, mais aussi sur le plan de l'aménagement en étant situé non loin du littoral, en contact des marais de Brière, de Guérande et du Mès et à l'entrée Est du territoire.**

La gestion des eaux agricoles et urbaines est aussi dans cette zone associée à un enjeu de pérennisation de la ressource en eau potable (Sandun).

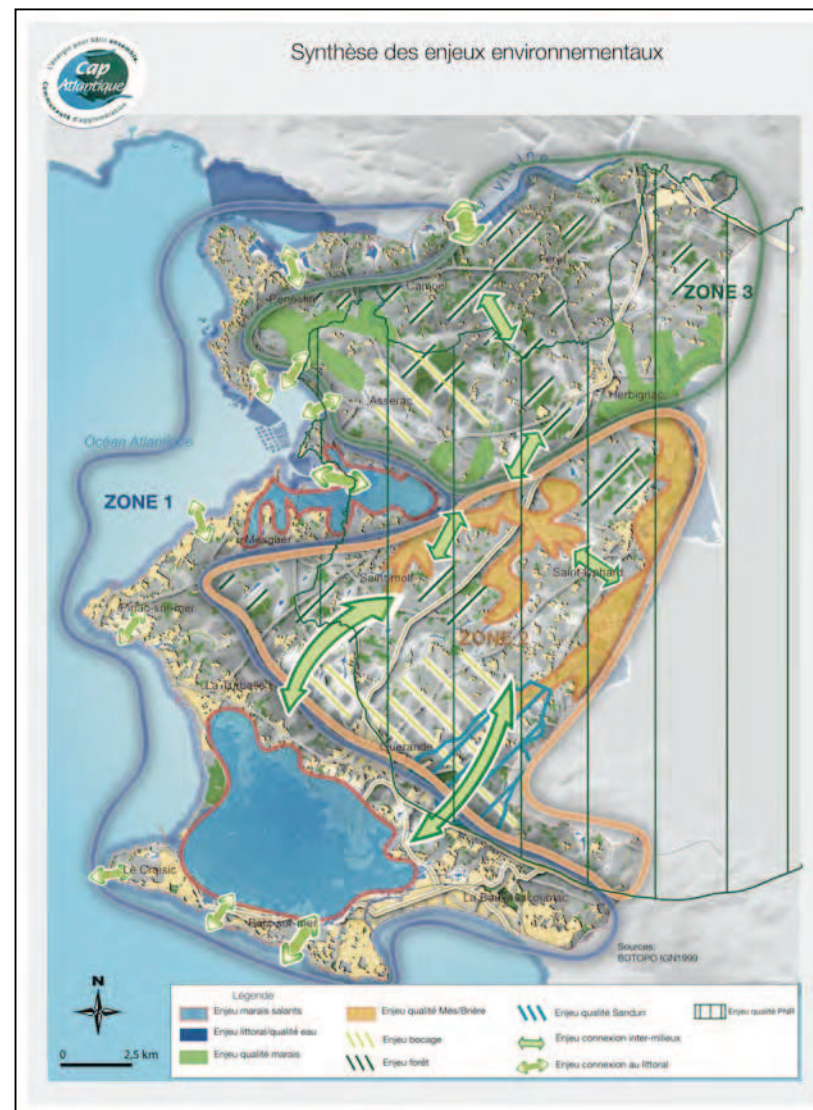


□ **Zone 3** : il s'agit de l'arrière-pays situé au Nord du territoire (Assérac, Férel et Nord d'Herbignac essentiellement). C'est un secteur qui présente du point de vue des enjeux une certaine similitude avec la Zone 2, différence faite que la pression urbaine est beaucoup plus faible.

Marqué par un caractère rural dont l'identité est profondément exprimée, il détient également un potentiel intéressant pour la dynamisation de la biodiversité et la signalisation d'une entrée Nord de Cap Atlantique de grande qualité. Les enjeux et opportunités environnementaux particuliers à cette zone sont liés au maintien d'un bon niveau de connexion entre des espaces naturels variés (boisements, bocage, zones humides...) et à la gestion des abords de sites naturels emblématiques tels que notamment le marais de Brière et le bassin de Mès.

En effet, si un développement urbain non organisé intervenait, il pourrait :

- interrompre des grandes connexions entre des espaces naturels à fort capital environnemental et touristique,
- écarter certaines possibilités de valoriser les espaces paysagers naturels en lien avec les autres secteurs du territoire
- et atténuer ainsi les atouts d'attractivité de cette zone (qui est aussi l'entrée Nord de Cap Atlantique).



## Hiérarchisation des problématiques dans le cadre du SCOT

La prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCOT nécessite à la fois une appréciation de leur niveau de contrainte sur le plan réglementaire et une appréciation de l'impact spatial qu'ils impliquent. Le tableau suivant permet d'apprécier le niveau de contraintes de ces différents enjeux (légende : couleur rouge : contrainte très forte, couleur orange : contrainte modérée à forte, couleur jaune : contrainte modérée, couleur blanche : contrainte faible). Précisons qu'une large part des niveaux de contraintes est tributaire des objectifs de développement qu'envisagera Cap Atlantique. Pour cette raison, le tableau qui suit ne constitue pas une appréciation figée du contexte des enjeux environnementaux qui intervient sur le territoire, il vise plutôt à synthétiser les différents facteurs que le SCOT devra considérer dans son projet. Enfin, concernant les zonages environnementaux, il est utile de rappeler que nombre d'entre eux se superposent et que de ce fait, si le niveau de protection qu'ils appellent doit être fort, leur emprise géographique n'implique pas nécessairement une contrainte supplémentaire que le territoire ne connaît déjà.

Thématique	Nature des documents d'inventaire ou réglementaires applicables	Impact spatial et réglementaire	Niveau de contrainte réglementaire	Niveau de contrainte ou d'exigence dans le cadre de la stratégie territoriale du SCOT
Milieu naturel et biodiversité	PNR de Brière	Charte du PNR applicable sur Assérac, Guérande, Herbignac, La Baule, St-Lyphard et St-Molf Sauvegarde : maintenir voire augmenter la richesse du patrimoine naturel, assurer une politique paysagère cohérente, porter une attention particulière au pourtour du marais, Valorisation : conforter le tissu agricole et son insertion environnementale, améliorer la valorisation des activités agricoles durables, développer les filières basées sur la productivité des zones humides, conforter l'offre touristique Pédagogie : renforcer les liens entre les habitants et leur espace de vie, poursuivre l'éducation des jeunes et du grand public, proposer des lieux de découverte	Le SCOT doit être compatible à la charte.	Il s'agit surtout d'une exigence en matière d'aménagement dans l'objectif d'une valorisation accrue des sites
Milieu naturel et biodiversité	ZNIEFF	11 ZNIEFF de type II		Concerne très largement des espaces déjà protégés par ailleurs et n'implique pas de limitation directe mais plutôt une gestion cohérente et maîtrisée au regard des abords des sites d'exceptions.
		21 ZNIEFF de type I		Concerne très largement des espaces déjà

				protégés par ailleurs et dont la valeur patrimoniale reconnue constitue un atout pour le territoire.
Milieu naturel et biodiversité	Site classé	4 sites classés dont les marais salants de Guérande et des sites littoraux		Concerne très largement des espaces déjà protégés par ailleurs et dont la valeur patrimoniale reconnue constitue un atout pour le territoire.
	Site inscrit	7 sites inscrits dont la Grande Brière ainsi que des sites littoraux		Fonction du niveau d'anthropisation des sites
Milieu naturel et biodiversité	ZICO	3 ZICO dont les traicts et les marais salants de Guérande, les marais de Brière et la baie de Vilaine		Concerne très largement des espaces déjà protégés par ailleurs et n'implique pas de limitation directe mais plutôt une gestion cohérente et maîtrisée au regard des abords des sites d'exceptions.
Milieu naturel et biodiversité	Sites Ramsar et sites ONZH	2 sites Ramsar (Grande Brière-marais du Brivet, marais du Mès-Guérande) et 3 ONZH (Guérande, Mesquer-Pont-Mahé, marais du Brivet et de Brière)		
Milieu naturel et biodiversité	Site Natura 2000	7 ZPS et 6 pSIC DOCOB validés pour la Grande Brière et les marais de Donges : Protection de la zone humide dans son existence propre, poursuivre les études sur les causes de la dégradation du milieu naturel, sur la dégradation de la qualité de l'eau, entretenir les roselières, les coulines et les rendes, gérer le réseau hydrographique, les niveaux d'eau, la biomasse végétale, les espèces envahissantes, la fréquentation touristique, la circulation des engins motorisés, encourager le maintien des réserves de chasse, agir en périphérie du pSIC avec le SAGE (faire le bilan de la qualité des eaux du bassin versant du Brivet et engager une concertation avec les gestionnaires des lieux), et réaliser un suivi. DOCOB en cours de validation pour les marais salants et les sites littoraux (5 sites) : gestion des îles et des îlots, conservation et restauration des habitats de la côte sauvage et des landes de Pen Bé, restauration et gestion des milieux dunaires et arrière dunaires, conservation des habitats de l'estran, gestion de la mosaïque d'habitats des marais salants, gestion des milieux non salants terrestres et aquatiques, gestion des formations herbacées, gestion des habitats forestiers, lutte contre les espèces envahissantes, amélioration de la qualité de l'eau, amélioration des connaissances, sensibilisation et réalisation d'un suivi		Il s'agit d'espaces naturels sensibles impliquant des outils de gestion spécifiques dans l'objectif d'assurer leur préservation et leur fonctionnement écologique.

		DOCOB en cours d'élaboration pour l'estuaire de la Vilaine		
Milieu naturel et biodiversité	Arrêté de protection de biotope (APB)	2 APB (héronnière de Villeneuve et îlots du golfe du Morbihan)		Protection forte mais ponctuelle n'influant pas sur la stratégie globale du territoire
Milieu naturel et biodiversité	Espace naturel sensible (ENS) des départements	Sites acquis sur 10 communes du territoire et nombreuses autres zones de préemption		Concerne très largement des espaces déjà protégés par ailleurs et dont la valeur patrimoniale reconnue constitue un atout pour le territoire.
Milieu naturel et biodiversité	Politique du Conservatoire du littoral	Sites acquis sur 9 communes du littoral et nombreuses autres zones de préemption		
Milieu naturel et biodiversité	Réserve naturelle volontaire (RNV)	9 RNV recensés sur le territoire		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Milieu naturel et biodiversité	Forêt soumise au régime forestier	Forêt de Pen-Bron à La Turballe		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Milieu naturel et biodiversité	Espaces agricoles et forestiers	Près de la moitié du territoire avec des espaces forestiers inégalement répartis sur le territoire, des espaces de grande culture, des pâtures bocagères, des marais et des espaces en voie de déprise agricole, notamment sur la zone littorale		Fonction de la stratégie territoriale
Ressource en eau	SDAGE Loire Bretagne	Orientations diverses concernant notamment l'eau potable et sa préservation, la reconquête des cours d'eau, la lutte contre toutes les formes de pollution, la protection des zones humides, la préservation du littoral, la lutte contre les crues et les inondations Objectif : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015	Le SCOT doit être compatible à ces schémas	Le niveau d'exigence pour la stratégie du SCOT peut être élevé selon les objectifs de développement envisagés
Ressource en eau	SAGE de la Vilaine	S'impose aux territoires d' Assérac (en partie) , Herbignac (en partie), Mesquer (en partie), St-Lyphard (en partie), Piriac-sur-Mer (en partie), La Turballe (en partie), Guérande (en partie), St-Molf, Pénestin, Camoël et Férel Principales actions : lutter contre les pollutions diffuses, protéger et sécuriser l'eau potable, mieux épurer les eaux usées, mieux connaître et gérer les étiages, économiser l'eau potable, maîtriser l'irrigation, mieux gérer les crues, optimiser la gestion des grands ouvrages, prendre en compte les eaux souterraines, recenser et préserver les zones humides, mieux connaître et protéger les cours d'eau, contenir la prolifération des étangs, retrouver des poissons de qualité, lutter contre les végétaux envahissants, veiller aux exploitations alluvionnaires, entretenir et valoriser la voie d'eau et mieux gérer l'estuaire.		
Ressource en eau	SAGE Estuaire de la Loire	S'impose aux territoires d' Assérac (en partie) , Herbignac, Mesquer, St-Lyphard, Piriac-sur-Mer, La Turballe, Guérande, La Baule, Le Croisic, Batz-sur-Mer et Le Pouliguen Principales actions : alimentation en eau (sécuriser, protéger, économiser), qualité des eaux (amélioration des eaux par une meilleure gestion des eaux pluviales et		



		usées notamment), qualité des milieux (mettre à jour l'inventaire des zones humides et les préserver), risques d'inondation (prévenir, protéger et prévoir), organisation et cohérence de l'action publique		
Ressource en eau	Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable	Périmètres de protection du captage de Férel		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Ressource en eau	Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable	Périmètres envisagés pour la protection du captage de Sandun		Fonction de la stratégie territoriale
Ressource en eau	Schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable	Mise en interconnexion avec l'AEP de Nantes Nouveaux stockages à créer (3500 m3 sur le secteur de La Baule-Guérande et 3500 m3 sur le secteur d'Herbignac)		N'influe pas fortement sur la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Qualité de l'air et PRQA	Améliorer les connaissances Réduire l'exposition à la pollution : concerne surtout les bords des routes et les agglomérations Informé et sensibiliser		Fonction de la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Bruit : Classement sonore des infrastructures de transport	Routes à trafic important		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Sols potentiellement pollués	221 sites recensés par BASOL, 1 seul par BASIAS (site EDF-GDF de La Baule)		
Nuisances et pollutions	Zones vulnérables aux nitrates	Ensemble du territoire		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Zones sensibles à l'eutrophisation	Territoires de Férel, Camoël et Pénestin + ceux du SAGE de l'estuaire de la Loire		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Schémas Directeurs d'Assainissement, Zonages d'assainissement et Programmes Généraux d'Assainissement	PGA approuvés du Nord, Centre et Sud		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	SEDEOM44, PREDIS et Plan Départemental de gestion des déchets du BTP	Ensemble du territoire		Fonction de la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Protocole de Kyoto (réduction des gaz à effet de serre)	Ensemble du territoire		Fonction de la stratégie territoriale
Nuisances et pollutions	Directives sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables	Ensemble du territoire		Fonction de la stratégie territoriale
Risques naturels et technologiques	Zones inondables des DDRM et DCS et autres zones inondables identifiées par études spécifiques	Impact spatial non négligeable mais affectant essentiellement des secteurs non bâtis et présentant un intérêt écologique ou paysager protégés par ailleurs.		A prendre en compte bien qu'il n'y ait pas encore de PPRI prescrits
Risques naturels et technologiques	Zonage "feux de forêt" des DDRM et DCS	Impact spatial localisé au niveau des principaux massifs boisés du territoire		
Risques naturels et technologiques	Zonage "séisme" des DDRM et DCS	Commune de Pénestin (en attente du plan séisme)		N'influe pas sur la stratégie territoriale

Risques naturels et technologiques	Zonage "tempête" des DDRM et des DCS	10 communes en façade maritime		N'influe pas sur la stratégie territoriale
Risques naturels et technologiques	Zonages "effondrement et érosion littorale" des DDRM et DCS	Trait de côte de certaines communes littorales		N'influe pas sur la stratégie territoriale
Risques naturels et technologiques	Périmètres "SEVESO" de la SFDM à Piriac et périmètres de danger Z1 et Z2 de la SEPIG à Férel	Site SFDM et abords Site SEPIG et abords (Z1 et Z2)		Gel de l'urbanisation autour du site, mais non significatif à l'échelle du territoire
Risques naturels et technologiques	Risques TMD	Abords des routes, voies ferrées et autres réseaux TMD		N'influe pas sensiblement sur la stratégie territoriale